AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU - CHARENTES
CHARENTE - CHARENTE-MARITIME - DEUX-SEVRES - VIENNE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
ROUTE DE VASLES - BIARD - 86000 POITIERS — TEL. (49) 88.35.55

ABONNEMENT ANNUEL
C. C. P. LIMOGES 4. 752. 22. X.
Sous Régisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
Rte de Vasles - Biard - 86000 POITIERS
50 F.

BULLETIN N° 70 - NOVEMBRE 1976

CEREALES

JAUNISSE NANISANTE DE L'ORGE

Comme nous le laissions entendre dès le 7 septembre (avis n° 67), cette maladie à virus aura été peu importante cet automne. Seules, quelques attaques sur escourgeons semés en septembre ont pu être decelées. Dans l'ensemble les conditions sont défavorables aux pucerons, qui restent très rares en culture.

En conséquence, nous déconseillons tout traitement insecticide ; en particulier, sur des blés desherbés en postlevée précoce, certains produits risqueraient de faire apparaître une phytotoxicité que les froids actuels pourraient aggraver.

OIDIUM PRECOCE

Les cas de "jaunisse" qu'on peut observer sur escourgeons sont en fait de l'oïdium que les basses températures empêchent de se manifester sous la forme habituelle (feutrage blanc). Tout traitement serait inutile à cette époque.

COLZA

PRODUITS ANTI-LIMACES

Il semble que nous n'ayons pas été assez explicites à ce sujet, dans notre dernier bulletin (N° 69). Le danger des anti-limaces pour le gibier provient surtout de la présentation sous forme d'appât, lorsque l'animal est sous-alimenté (période hivernale). Dans ces conditions, on peut craindre la mortalité de lièvres lorsqu'on emploie du méthiocarbe, celle des chiens s'il s'agit de métaldehyde. Les précautions à prendre si l'on traite de grandes surfaces, sont d'assurer une bonne dissemination des granulés (la répartition par petits tas non protégés est à proscrire) De même, on n'emploiera pas ces produits de façon systématique c'est à dire s'il n'y a pas de risques réels.

ALTISES

Les sondages effectués dans l'ensemble de la circonscription révèlent une faible population de larves, généralement peu développées (à peine visibles à l'oeil nu). Sauf cas particuliers toute intervention est donc inutile.

Quoiqu'il en soit nous rappelons qu'une décision de traitement ne doit être prise qu'après observation de la culture. Pour ce faire, prélever 100 pieds, au hasard dans la parcelle. Ouvrir les pétioles et dénombrer les larves.

P.1.252

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur-Gérant : P. JOURNET

Attention, il est indispensable de voir la larve et de l'identifier ; en effet, si l'on ne s'en tient qu'aux traces (trous,galeries), il peut y avoir confusion avec un diptère inoffensif pour le colza , et dont la larve est un asticot.

Un traitement, à base d'oléoparathion, ne se justifierait qu'en présence de 2 à 3 larves en moyenne, par pied. De toute façon, il faut attendre un radoucissement du temps pour intervenir : les produits sont peu efficaces à basse température, et l'huile sensibilise les plantes au gel.

DESHERBAGE

Du fait des froids précoces que nous connaissons actuellement, il convient de prendre certaines précautions :

- des produits qui provoquent parfois une certaine phytotoxicité peuvent être encore plus agressifs (propyzamide, propyzamide + dicuron).

- d'autres sensibilisent le colza au gel et sont déconseillés (dalapon, TCA).

Le Chef de la Circonscription
Phytosanitaire "POITOU-CHARENTES"

Les Ingénieurs chargés des
AVERTISSEMENTS AGRICOLES

R. GUILLEMENET

Imprimé à la station le 26 novembre 1976 - Préc. Note ; Bulletin n° 69 - OCTOBRE 1976

N° du papier de presse : 535 AD.

.../...

Ministère de l'Agriculture

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Station d'Avertissements Agricoles
"La Fenêtre Nord" - Route de Vasles - Biard

86000 POITIERS

Pour éviter toute interruption dans l'envoi des bulletins ainsi que dans l'acheminement de la revue PHYTOMA, il est recommandé aux abonnés de renouveler leur abonnement le plus rapidement possible, avant le 15 décembre.

Pour faciliter notre travail administratif, il est indispensable que le formulaire situé au verso de cette feuille soit rempli et nous soit retourné.

L'abonnement au service du
BULLETIN de la STATION d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES "Poitou-Charentes" sera réglé par "chèque bancaire" ou "chèque C.C.P.", établi au nom de :

Sous-Régisseur, de recettes-Avertissements Agricoles - Biard
(CCP Limoges n° 4.752.22.x)

qui devra nous être adressé directement avec le formulaire à l'adresse indiquée en tête (les chèques de virement seront envoyés par nos soins aux centres de Chèques Postaux correspondants).

- abonnement ordinaire (bulletin technique et PHYTOMA,... 50,00 F.

- abonnement collectif

1) à une même adresse (abonnement ordinaire)..... 50,00 F.
par série supplémentaire de bulletins.........+30,00 F.

2) à plusieurs adresses (abonnement ordinaire).... 50,00 F.
1 série de bulletins par adresse supplémentaire+40,00 F.

3) à plusieurs stations d'avertissements agricoles :
abonnement ordinaire.............................. 50,00 F.
1 série de bulletins par station supplémentaire+40,00 F.

-----ooooooooOoooooooo----

P253

FORMULAIRE D'ABONNEMENT

NOM ______________________ Prénom ______________________

Rue ou Lieudit : ______________________

Commune ______________________

Code Postal ______________________

Bureau distributeur
(si différent de la Commune). ______________________

Pour les anciens abonnés
Coller ici l'adresse figurant
sur l'enveloppe du dernier avis.

Nature de l'abonnement souscrit :
(faire une croix dans la case correspondant à celle choisie)

☐ Ordinaire

☐ Collectif à une même adresse

☐ Collectif à plusieurs adresses

☐ Collectif à plusieurs stations d'avertissements